



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

ARRETE N° 63 /2014/DDPP
portant mise en demeure

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment ses articles L. 171-7 et L. 171-8 ;

VU l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 16 septembre 2013 pris à l'encontre de la société TRM Chimie sise 316 rue Antoine Primat à Saint-Etienne à la suite de l'incendie survenu dans la nuit du 9 au 10 septembre 2013 imposant notamment à l'exploitant des mesures de mise en sécurité du site, une étude sur l'impact environnemental et sanitaire du sinistre et la gestion des déchets liés au sinistre;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 23 janvier 2014, établi à la suite d'une visite d'inspection du 14 janvier 2014, constatant que la société TRM Chimie ne respecte pas certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 16 septembre 2013 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation et de prendre les mesures nécessaires afin de garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La société TRM Chimie est mise en demeure, pour son installation sise 316 rue Antoine Primat à Saint-Etienne, de respecter les dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 16 septembre 2013 susvisé **selon les délais mentionnés ci-dessous :**

- Remise d'une étude sur l'impact environnemental et sanitaire du sinistre (article 5 de l'arrêté de mesures d'urgence du 16 septembre 2013) : 1 mois. Compte tenu des travaux de démolition, de déblaiement et de terrassement réalisés sur le site et de l'absence de justificatifs sur les mesures prises pour prévenir les pollutions, un diagnostic de pollution des sols et un état de la qualité des eaux souterraines transitant au droit du site devra être réalisé pour satisfaire aux dispositions de l'article 5 d). Les sondages de sol seront réalisés au droit des bâtiments et autour des bâtiments (notamment zone excavée et remblayée par les déchets de démolition).
- Gestion des déchets liés au sinistre (article 6 de l'arrêté de mesures d'urgence du 16 septembre 2013) : évacuer les bouteilles de gaz vers des installations dûment autorisées sous un délai d'une semaine.
- Gestion des déchets liés au sinistre (article 6 de l'arrêté de mesures d'urgence du 16 septembre 2013) : un mois pour l'ensemble des déchets non visés ci-dessus.

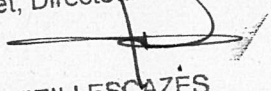
ARTICLE 2 : Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lyon. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations, Madame la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargée de l'Inspection des Installations Classées et Monsieur le maire de SAINT-ETIENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Etienne, le

- 6 FEV. 2014

Pour la Préfète
et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Patrick VIEILLESCAZES

copie adressée à :

- Société TRM CHIMIE
chez M. BONCHE
2A rue Victor Hugo
42240 UNIEUX
- Monsieur le maire de SAINT-ETIENNE
- DREAL Loire Inspection des installations classées
- Archives
- Chrono